



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 9 juin 2020**

***Compte-rendu***

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <p>☒ En exercice : 19                  ☒ Présents : 18                  ☒ Pouvoir(s) : 1                  ☒ Votants : 19</p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b></p> <p>4 juin 2020</p> <p><b><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u></b> 11 juin 2020</p> <p><b><u>Et de la publication le :</u></b> 11 juin 2020</p>	<p>L'an deux mil vingt, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique UNI.</p> <p><b><u>Présents :</u></b></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Claude MULLER, Gwenaëlle GALINDO, Muriel GAFFIER, Lysiane INARD, Isabelle JUHASZ, Aurélie SEURAT, Noémie ISSARTEL</p> <p>Messieurs Jean-Philippe GORON, Olivier GAILLARD, Stéphane TOURNOUD, Patrick GIROUD, Jean-Marc BOURGOGNE, Michel MOTTUEL, Jacques DUCROS, Patrice BERTRAND, Fabrice GENOVESE, Pierre CHEVALLIER</p> <p><b><u>Ont donné procuration :</u></b></p> <p>Fabienne FERRIER donne procuration à Isabelle JUHASZ</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Jean-Philippe GORON</p>
---	--

**Début de la réunion : 20 h 30**

***Délibération 2020-17 - Règlement intérieur du Conseil Municipal***

Toute commune de 1000 habitants et plus doit obligatoirement se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal, dans les six mois qui suivent son installation. C'est au Conseil Municipal de l'établir.

Le contenu est précisé pour connaître les règles de fonctionnement du Conseil Municipal. Il fixe également la manière dont celui-ci va travailler. Ce règlement est inspiré de celui mise en ligne par l'Association des Maires de France mais avec des points propres à la Commune de Saint-Vérand.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve le projet de règlement qui leur a été communiqué.

***Nomination d'un conseiller municipal délégué à la vie associative***

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% du Conseil Municipal. Afin de compléter son équipe, Madame le Maire peut nommer des conseillers municipaux délégués. Elle propose la candidature de Patrick GIROUD comme conseiller délégué à la vie associative. Le Conseil Municipal donne son accord.

***Présentation des commissions permanentes***

Le Conseil Municipal peut former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme...), soit temporaires (consacrées à un seul objet).

Présidées de droit par Madame le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers et élaborer un rapport communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales. C'est au sein de ces commissions que le travail de préparation des délibérations est effectué. Elles sont composées exclusivement des membres du conseil municipal qui en fixe leur nombre. Tout le monde peut s'investir dans les commissions. Un conseiller municipal peut également se retirer ou changer de commission.

Jean-Philippe GORON présente le diaporama à ce sujet avec une introduction sur Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Ensuite, chaque adjoint présente la ou les commissions dont il a la charge.

Les diverses commissions sont composées de la manière suivante :

<b>Commission</b>	<b>Finances</b>	<b>Développement durable</b>	<b>Travaux</b>
<i>Adjoint</i>	<i>Jean-Philippe GORON</i>	<i>Jean-Philippe GORON</i>	<i>Olivier GAILLARD</i>
<b>Membres</b>	Jean-Marc BOURGOGNE Olivier GAILLARD Jacques DUCROS Fabrice GENOVES	Claude MULLER Gwenaëlle GALINDO Patrick GIROUD Muriel GAIFFIER Isabelle JUHASZ Aurélie SEURAT Patrice BERTRAND	Jean-Philippe GORON Stéphane TOURNOUD Patrick GIROUD Michel MOTTUEL Jacques DUROS Aurélie SEURAT Patrice BERTRAND Fabrice GENOVESE
<b>Commission</b>	<b>Urbanisme</b>	<b>Enfance</b>	<b>Communication</b>
<i>Adjoint</i>	<i>Stéphane TOURNOUD</i>	<i>Gwenaëlle GALINDO</i>	<i>Gwenaëlle GALINDO</i>
<b>Membres</b>	Jean-Philippe GORON Claude MULLER Patrick GIROUD Muriel GAIFFIER Lysiane INARD Patrice BERTRAND Fabrice GENOVESE Noémie ISSARTEL Pierre CHEVALLIER	Muriel GAIFFIER Lysiane INARD Isabelle JUHASZ Fabienne FERRIER Aurélie SEURAT Fabrice GENOVESE	Claude MULLER Jean-Marc BOURGOGNE Michel MOTTUEL Fabrice GENOVESE Pierre CHEVALLIER
<b>Sous-Commission</b>	<b>Habitat</b>	<b>Seniors vulnérables</b>	<b>Lien Social</b>
<i>Adjoint</i>	<i>Claude Muller</i>	<i>Claude Muller</i>	<i>Claude Muller</i>
<b>Membres</b>	Stéphane TOURNOUD Muriel GAIFFIER Aurélie SEURAT	Muriel GAIFFIER Jacques DUCROS	Gwenaëlle GALINDO Patrick GIROUD Jean-Marc BOURGOGNE Isabelle JUHASZ Fabienne FERRIER
<b>Commission</b>	<b>Vie associative</b>	<b>Commission d'appel d'offres</b>	<b>Commission Communale des Impôts Directs</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<i>Patrick GIROUD</i>		
<b>Membres</b>	Muriel GAIFFIER Jean-Marc BOURGOGNE Patrice BERTRAND	Voir délibération ci-dessous	Délibération en juillet

### **Délibération 2020-18 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante. Elle intervient dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Madame le Maire est présidente de droit de la CAO. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ce sont des listes de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus. Une seule liste a été constituée de manière suivante :

- ✂ Titulaires : Jean-Philippe GORON, Olivier GAILLARD, Stéphane TOURNOUD,
- ✂ Suppléants : Lysiane INARD, Fabrice GENOVESE, Michel MOTTUEL.

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée. La liste présentée ci-dessus est également approuvée à l'unanimité.

### **Délibération 2020-19 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal (CCAS). Il est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1500 habitants. Il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est géré par un conseil d'administration présidé par Madame le Maire, renouvelé dans les deux mois suivant l'élection municipale, et est composé en nombre égal :

- ✂ de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- ✂ et de membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Madame le Maire précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **six** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

#### ***Délibération 2020-20 - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS***

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Une seule liste est présentée par Mme Claude MULLER et est élue à l'unanimité. Elle est composée des conseillers municipaux suivants : Mme Claude MULLER, M. Jean-Philippe GORON, Mme Gwenaëlle GALINDO, M. Jean-Marc BOURGOGNE, Mme Fabienne FERRIER, M. Fabrice GENOVESE

#### ***Délibération 2020-21 - Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)***

Territoire Énergie Isère accompagne les communes dans leurs projets en électricité, gaz, transition énergétique, éclairage public. La commune doit être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Fabrice GENOVESE, délégué titulaire et Olivier GAILLARD, délégué suppléant, du conseil municipal au sein de TE38.

#### ***Nomination d'un correspondant Forêt à Charte Forestière des Chambaran***

La Charte Forestière est un outil d'animation territorial, à l'initiative des acteurs et des élus locaux visant à mieux prendre en compte les problématiques liées à la filière forêt-bois. Elle permet un accompagnement technique et financier des projets liés à la forêt et à la valorisation du bois.

Le correspondant forêt est une personne volontaire qui s'intéresse aux questions forestières sur sa commune. C'est l'interlocuteur privilégié de la commune et de la Charte Forestière.

Madame le Maire propose de nommer Patrice BERTRAND comme correspondant Forêt.

#### ***Délibération 2020-22 : Désignation d'un délégué représentant la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région de Grenoble (AURG).***

L'Association a pour objet la réalisation et le suivi de programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité, l'accompagnement et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines suivants : urbanisme et planification, habitat et logement, développement économique et social, génie urbain et transport, paysage et environnement, loisirs et tourisme, formation, culture et communication, sanitaire et social, coopération internationale.

La commune de Saint-Vérand étant membre adhérent de l'AURG conformément aux statuts de l'Agence, un représentant élu de la commune doit être nommé désigné afin que celle-ci soit représentée à l'Assemblée Générale de l'AURG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Stéphane TOURNOUD, délégué titulaire.

#### ***Délibérations 2020-23 / 2020-24 / 2020-25 : Indemnités de Madame le Maire, des adjoints et des conseillers délégués***

Depuis 2015, l'indemnité du maire est automatiquement fixée au montant prévu par la loi, en fonction de la population de la commune, sans intervention du conseil municipal. Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au Conseil Municipal de voter un montant inférieur à celui fixé par la loi.

Ensuite, le Conseil Municipal a calculé le montant de *l'enveloppe indemnitaire globale* en additionnant :

- ☒ l'indemnité du maire (au taux fixé par la loi),

- ✗ les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux adjoints au maire en exercice, c'est-à-dire ceux ayant reçu par arrêté une délégation du maire.

Dans un deuxième temps, une fois fixée l'indemnité du maire, la répartition de l'enveloppe restante est effectuée entre les adjoints, sachant que le montant de l'indemnité attribuée à chaque adjoint peut varier selon la nature de la délégation de fonction exercée, l'importance de la charge de travail et la complexité des dossiers qui en résultent.

Madame le Maire rappelle également que la loi *Engagement et proximité* a acté la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 3 500 habitants. Elles sont désormais de :

- ✗ Maire : 51,60 % de 3889,40 €, soit 2006,93 € brut,
- ✗ Adjoints : 19,80 % de 3889,40 €, soit 770,10 € brut,
- ✗ Conseiller délégué : 6,00 % de 3889,40 €, soit 233,36 € brut

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention, et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

- ✗ des fonctions de Maire à **48,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 886,35 € brut,
- ✗ des fonctions d'adjoints à **18,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 719,53 € brut,
- ✗ des fonctions de conseiller délégué à **6,00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 233,36 € brut.

Ces indemnités pourront, le cas échéant, être revues en cours de mandat suivant l'évolution de la situation de l'équipe municipale.

### ***Délibération 2020-26 : Autorisation de poursuite d'exploitation de la carrière située Au Maine***

Monsieur Stéphane TOURNOUD expose que la société SAS CHEVAL GRANULATS a déposé une demande d'autorisation de renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes, situé sur le lieu-dit *Au Maine*, portant sur une superficie totale de 2 ha 17 a 16 ca.

Le site est exploité depuis la fin des années 80 par le Groupe Cheval. L'autorisation initiale d'exploitation date du 1<sup>er</sup> avril 1999 et expire au 1<sup>er</sup> avril 2020. Elle portait sur une durée de 20 années et une superficie totale de la zone d'exploitation autorisée d'environ 1,87 ha.

La nouvelle demande d'autorisation prévoit le renouvellement des surfaces déjà autorisées ainsi que l'extension d'environ 3 016 m<sup>2</sup> correspondant à un ajustement des surfaces de l'arrêté initial et l'intégration des surfaces permettant une exploitation optimisée et une renaturation mieux intégrée à terme. Cette augmentation porte la superficie totale de la zone d'exploitation autorisée à 2ha17a16.

De plus, la nouvelle demande d'autorisation comprend l'approfondissement des extractions actuelles ; la hausse de la production avec l'ajout d'environ 65 500 m<sup>3</sup> supplémentaires de gisement (131 000 tonnes) ainsi que l'adjonction de trois activités connexes que sont le traitement des matériaux sur place par concassage, le transit de matériaux et l'accueil et la valorisation de déchets inertes.

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 25 mai 2020 sera ouverte du lundi 15 juin 2020 à 13h30 au vendredi 17 juillet 2020 à 17h00. Elle a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Il appartient au conseil municipal de formuler un avis sur le projet.

Après discussion et explications, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'enquête publique concernant l'exploitation de la carrière située sur le lieu-dit *Au Maine*, donne, **par 12 voix pour et 7 abstentions**, un avis favorable pour la continuité de son exploitation, mais demande des précisions concernant l'entretien des voiries et sur les mesures de réduction et d'accompagnement prévus pour les infrastructures.

### ***Informations diverses***

Les travaux en cours (stade Varloteaux, terrain de boules) ont été présentés à l'ensemble du Conseil Municipal.

**Fin de la réunion : 23 h 30**